

ARRÊTE DU MAIRE N° 1969

Réf :

Objet : Opérations 2022 « colle ton sticker » - réglementation du stationnement rue du Port

Stéphan ROSSIGNOL,
Le Maire de La Grande Motte

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 et L.2213.6 ;
- Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R 411-26 ;
- Vu le Code Pénal, notamment son article R. 610-5 ;
- Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour l'organisation de plusieurs opérations 2022 « colle ton sticker » pour la promotion de la marque « LGM by La Grande Motte » par le Directeur de l'Office du Tourisme.

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit rue du Port devant la résidence « Le Jean Bart » entre l'Office du Tourisme et la Société Générale, les jours de Octobre et Décembre suivants, de 09h30 à 13h00 :

Le mercredi 26 Octobre

Le mercredi 21 Décembre

Article 2 :

Les services municipaux assureront la signalisation réglementaire provisoire par la mise en place des barrières et des panneaux appropriés.

Article 3 :

L'Office du Tourisme est autorisé à installer des oriflammes le long de la rue du Port, entre l'Office du Tourisme et la Société Générale, ainsi qu'une bâche et une arche.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infractions pourront être mis en fourrière.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Direction de la Police Municipale, de la Sécurité et de la Prévention, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Grande Motte, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Grande Motte,

Le .../.../2022

- 4 OCT. 2022

Le Maire,
Stephan ROSSIGNOL

